

# ACTIVITÉS SOCIO-ÉDUCATIVES 2021-2022

## RÈGLEMENT

### - Annexe 4 - Règlement Intérieur de l'Établissement -

Les Activités socio-éducatives prolongent l'action éducatrice en donnant à l'élève la possibilité de découvrir des activités différentes, d'acquies nouvelles compétences notamment sociales, sportives, culturelles et scientifiques ; d'améliorer ses aptitudes, de se réaliser, de participer, de créer ainsi une atmosphère de solidarité en partageant une vie culturelle et sportive, basées sur les valeurs fondamentales du vivre ensemble.

#### 1. INSCRIPTIONS :

1.1. Les inscriptions aux A.S.E sont volontaires. Toute inscription donne lieu à un paiement sans exception. Le paiement des ASE ne peut se faire qu'une fois à jour des paiements de scolarité du lycée et doivent être réglés par le mode de paiement choisi pour les écolages (voir circulaire modalités de préinscription ASE) :

- Paiement par carte Davivienda
- Virement bancaire - Entreprise

1.2. La non-participation à certaines séances due aux fêtes, autorisation familiale, incapacité médicale, participation à d'autres activités du lycée (sorties pédagogiques, voyages, APC, formation du personnel LF ou autres) ne donnera lieu à aucun remboursement ni récupération des séances.

Seules les séances annulées à la dernière minute par le lycée par mesure de sécurité ou en cas de force majeure seront reportées.

**Exception :** Les absences pour raisons médicales entraînant l'arrêt de l'activité (jusqu'à la fin du semestre) pourront faire l'objet d'un remboursement sur présentation au bureau des ASE d'un certificat médical daté de moins de huit jours après le début de l'absence à l'activité.

#### 2. RETARDS ET ABSENCES:

Les élèves doivent se présenter à leur activité au plus tard dix minutes après la fin de leurs cours.

Toute absence d'élève ou non participation à une activité, doit être signalé par écrit aux ASE (par l'intermédiaire du cahier de correspondance ou par courrier électronique [ase@lfbogota.com](mailto:ase@lfbogota.com)) au minimum la veille de l'activité. Après la troisième absence injustifiée, l'élève sera convoqué au bureau des activités et les parents seront informés.

Les élèves qui ne peuvent pas réaliser l'activité (dispense médicale ou tout autre motif exceptionnel validé par l'équipe des ASE) doivent rentrer chez eux à la fin des cours, en respectant le régime des sorties habituel. Ils ne peuvent pas rester au lycée.



### 3. SORTIES-TRANSPORTS :

3.1. - Aucun transport scolaire ne sera mis en place spécifiquement pour les activités socio-éducatives dans la mesure où il ne s'agit pas d'une activité obligatoire.

La prise en charge du retour de l'élève ne sera possible que sur les trajets préexistants (uniquement pour les élèves qui prennent le transport scolaire (parcours complet ou de retour), dans la limite des places disponibles, aux horaires suivants :

- De lundi au vendredi 15h30
- De lundi au vendredi 16h30 (activité football)

L'heure de retour des élèves peut varier du fait des embouteillages, pluie...

3.2- En cas de non utilisation de transport scolaire dans les horaires ci-dessus mentionnés, les parents d'élèves devront s'engager à récupérer leurs enfants ponctuellement à la fin de l'activité à la porte de sortie établie pour chaque activité et jour correspondant. Cette information sera affichée aux entrées.

3.3. Les élèves de maternelle doivent être repris à la fin de l'activité et seront confiés uniquement aux personnes détentrices de la carte de l'école maternelle.

### 4. COMPORTEMENT :

La participation aux A.S.E exige esprit de civisme et respect d'autrui.

En cas d'indiscipline dans l'établissement ou dans le transport, les sanctions prévues dans le règlement intérieur seront appliquées. Le maintien dans les ASE peut être suspendu provisoirement ou définitivement sur décision du chef d'établissement après engagement d'une procédure disciplinaire.

### 5. ACTIVITÉS COMPLÉMENTAIRES :

Pour toutes les activités organisées par le service des ASE, une information officielle et une convocation de part des ASE seront adressées aux parents d'élèves, à travers les courriers électroniques enregistrés dans la plateforme des inscriptions.

S'il n'y a pas eu convocation, la responsabilité de l'établissement ne sera pas engagée

**IMPORTANT : Nous vous rappelons qu'au moment de réaliser l'inscription aux ASE, vous approuvez et acceptez automatiquement le présent règlement.**

*« L'important c'est de participer » Pierre de Coubertin.*

**L'équipe ASE**

